



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/20141
22 août 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETRE DATEE DU 22 AOUT 1988, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT PAR INTERIM DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE
D'IRAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que la République islamique d'Iran a, à partir du 20 août 1988, agi dans le respect absolu du cessez-le-feu déclaré entre la République islamique d'Iran et l'Iraq, et continuera de le faire.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent par intérim,

(Signé) Mohammad Ja'afar MAHALLATI
